



**Blackout sarl**

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE VENTE DE PRODUITS**

### **1 DEFINITIONS**

1.1 Dans ces conditions, on entend par :

"Contrat", un contrat incluant ces conditions et signé entre le client et le fournisseur pour la location de matériel et/ou la vente de produits.

"Client", la personne, la firme, la société ou toute autre organisation qui loue le matériel.

"Acompte", tout paiement anticipé exigé par le fournisseur pour le matériel de location et gardé comme caution par le fournisseur.

"Matériel de location", toute machine, article, outil, et/ou appareil avec accessoires spécifiés dans un contrat et loués au client.

"Période de location", la période débutant au moment où le client loue le matériel (y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés) et se terminant lorsque l'un des cas suivants se présente : (i) le client retourne le matériel au fournisseur, ou (ii) le fournisseur reprend possession ou récupère le matériel.

"Responsabilité", la responsabilité pour tous les dommages, réclamations, poursuites, actions, dommages-intérêts, frais, coûts et toutes autres pertes et/ ou dettes.

"Produits", les produits vendus au client par le fournisseur.

"Prix de location", le tarif du fournisseur pour le matériel le location au cours de la période de location.

"Fournisseur", [Blackout Sarl] incluant ses employés, agents et/ou ses représentants dûment habilités.

"Services", les services et/ou travaux éventuels accomplis par le fournisseur pour le client conjointement avec la location de matériel, y compris les services de livraison et de retour du matériel de location.

## 2 BASES CONTRACTUELLES

2.1 Le matériel de location est loué sous réserve de disponibilité au moment demandé par le client.

2.2 Si le client qui loue du matériel est un particulier et si la location est couverte par la Loi sur le crédit de consommation de 1974, la durée de la location ne doit pas excéder 3 mois. Au delà, la location de matériel n'est pas soumise à la Loi sur le crédit de consommation de 1974.

2.3 Rien dans ce contrat ne doit exclure ou limiter les droits statutaires du client en sa qualité de consommateur. Toute clause qui rendrait nulle la législation sur la protection du consommateur ou autre législation, n'a ni force ni effet.

## 3 PAIEMENT

3.1 Le montant de tout acompte, prix de location et/ou frais correspondant aux services doit être indiqué au client comme il est par ailleurs indiqué dans la liste des tarifs en cours du fournisseur. Lorsque un acompte est exigé pour une location, il doit être payé d'avance par le client. Le fournisseur peut aussi exiger du client un premier versement d'avance à valoir sur le prix de location.

3.2 Le client doit régler au fournisseur le prix de location, les frais correspondant aux services, les montants des produits et/ou toutes autres sommes stipulées dans le contrat, en temps voulu et de manière convenue. Les prix du fournisseur n'incluent pas la TVA, à laquelle le client est de plus assujéti.

3.3 Le moment où le client sous contrat effectue les paiements est essentiel. Le paiement ne sera pas considéré comme effectif jusqu'à ce que le fournisseur ait reçu de l'argent ou soit rentré dans ses fonds pour ce qui est du montant dû.

3.4 Si le client n'effectue pas intégralement le paiement à la date voulue, le fournisseur peut faire payer au client des intérêts (à la fois avant et après le jugement) sur le montant impayé, à un taux de 4% au dessus du taux de base en cours de la banque du fournisseur. De tels intérêts sont assortis de pauses trimestrielles.

3.5 Le client se doit de payer au fournisseur toutes les sommes dues portées dans le contrat, sans remise, ni déduction, réclamation et/ou tout autre retrait d'argent.

3.6 Le fournisseur peut fixer au client une limite raisonnable de crédit. Le fournisseur se réserve le droit de résilier ou de suspendre le contrat de location et/ou la provision de services si la prolongation de ce contrat aboutissait à un dépassement de la limite de crédit du client ou si la limite de crédit était déjà dépassée.

## 4 RISQUE ET ASSURANCE

4.1 Le risque lié au matériel de location et à tout autre produit est transféré immédiatement au client dès lors que le fournisseur n'est plus en possession ou n'a plus le contrôle de ces produits.

4.2 Le risque lié au matériel de location n'est transféré au fournisseur avant que le matériel ne soit en sa possession. Ceci s'applique même si le fournisseur décide de ne pas faire payer la location.

4.3 Le titre de propriété du matériel de location reste à tout moment en possession du fournisseur. Le client n'a aucun droit, titre ou intérêt sur le matériel de location si ce n'est qu'il lui est loué. Le titre de propriété des produits appartient au fournisseur jusqu'à ce que les montants des produits qui lui sont dus par le client soient entièrement réglés.

4.4 Le client ne doit pas faire commerce du titre ou de tout autre intérêt du matériel de location. Ceci inclut, sans être exhaustif, la vente, la cession, l'hypothèque, le gage, le profit, le placement, la location, l'exercice de privilèges et/ou le prêt. Cependant, le client peut relouer le matériel à un tiers, avec l'accord écrit préalable du fournisseur.

4.5 Le fournisseur peut proposer une assurance pour le matériel de location à un coût supplémentaire au prix de location. Le fournisseur peut aussi exiger du client qu'il assure le matériel de location correctement et pour des risques mesurés que le fournisseur peut spécifier. L'indemnité d'une telle assurance sera tenue par fidéicommissaire par le client à l'intention du fournisseur et payée à celui-ci à sa demande. Le client ne doit interférer sur aucune demande d'indemnité concernant le matériel de location et/ou toute assurance associée sans l'accord écrit du fournisseur.

## 5 LIVRAISONS, RETOURS ET SERVICES

5.1 C'est au client de prendre le matériel de location directement chez le fournisseur. Si le fournisseur consent à livrer le matériel de location au client, il le fera au tarif de base des livraisons, celles-ci faisant partie des services.

5.2 Lorsque le fournisseur propose des services, les personnes qui exécutent ces services sont à la disposition du client, sous sa direction et son contrôle. Le client est seul responsable des instructions, indications et/ou conseils qu'il donne à ces personnes, et de tout dommage qui pourrait résulter de l'application par ces personnes de ces instructions, indications et/ou conseils.

5.3 Le client doit permettre et/ou fournir un accès suffisant au site approprié, et prévoir un espace suffisant pour le déchargement, les installations, les équipements et l'accès à l'électricité aux employés du fournisseur, aux sous-traitants et/ou aux agents afin de leur permettre d'exécuter les services. Le client s'assurera que le site où les services seront accomplis soit, si nécessaire, dégagé et préparé avant que les travaux ne commencent.

5.4 Si les travaux sont retardés, différés et/ou annulés dans le cas où le client aurait manqué à ses obligations, le client sera forcé de payer les frais supplémentaires du fournisseur au cours de tel retard, délai et/ou annulation.

## 6 ENTRETIEN DU MATERIEL DE LOCATION

### 6.1 Le client doit :

6.1.1 ne pas interférer sur le matériel de location, les mécanismes de fonctionnement ou tout autre élément, prendre soin du matériel et l'utiliser uniquement pour ses fonctions propres de manière sûre et correcte conformément aux modes d'emploi et/ou de sécurité fournis au client, et avertir immédiatement le fournisseur de toute panne, perte et/ou endommagement du matériel ;

6.1.2 prendre des mesures strictes et adéquates pour protéger le matériel de location du vol, des dommages et/ou des autres risques ;

6.1.3 avertir le fournisseur de tout changement de site et, à la demande du fournisseur, détailler l'emplacement du matériel de location et permettre au fournisseur d'inspecter ce matériel à tout moment, ce qui implique de lui procurer un accès à toute propriété où le matériel de location est situé ;

6.1.4 garder en permanence le matériel de location en sa possession et sous son contrôle et ne pas déplacer le matériel hors du Royaume-Uni sans l'accord écrit préalable du fournisseur ;

6.1.5 être responsable de la conduite et du coût des tests, contrôles et/ou vérifications en rapport avec le matériel de location, requis par toute législation, bon usage et/ou mode d'emploi excepté lorsque le fournisseur accepte de les fournir comme services ;

6.1.6 ne pas faire ou omettre de faire tout ce qui pourrait invalider toute police d'assurance se rapportant au matériel de location ;

6.1.7 ne pas continuer à utiliser le matériel de location s'il a été endommagé et avertir immédiatement le fournisseur si le matériel de location est à l'origine d'un accident avec pour conséquences des dommages sur le matériel ou sur tout autre bien et/ou toute personne blessée ;

6.1.8 lorsque le matériel de location nécessite du mazout, du carburant et/ou de l'électricité, s'assurer que l'on emploie le bon type et que, lorsque celui-ci est approprié, le matériel de location soit correctement équipé par une personne qualifiée et compétente.

6.2 Le matériel de location doit être ramené par le client en état de marche, en bon état (hormis l'usure normale) et propre (hormis la saleté incrustée), le tout avec toutes les polices d'assurance, licences, immatriculations et autres documents se rapportant au matériel de location.

## 7 PANNES

7.1 Un dédommagement sera versé au client par rapport au prix de location pour toute non-utilisation du matériel due à une panne causée par un défaut inhérent au matériel et/ou par l'usure normale, à condition que le client informe immédiatement le fournisseur de la panne.

7.2 Le client sera responsable de toutes les dépenses, pertes (y compris celle du prix de location) et/ou préjudices subis par le fournisseur suite à une panne du matériel de location due à la négligence du client et/ou à la mauvaise utilisation du matériel.

7.3 Le fournisseur prendra en charge l'entretien courant et toutes les réparations du matériel de location pendant la période de location ainsi que toutes les réparations nécessaires dues à l'usure normale et/ou à un défaut du matériel de location. Durant la période de location, le client aura à sa charge le coût de toutes les réparations nécessaires au matériel résultant d'autres causes que la simple usure et/ou un défaut interne.

7.4 Le client ne doit pas réparer ou tenter de réparer le matériel de location à moins qu'il ne soit autorisé à le faire avec l'accord écrit du fournisseur.

## 8 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATERIEL DE LOCATION

8.1 Si le matériel de location est retourné dans un état endommagé, sale et/ou défectueux, sauf usure normale, le client sera tenu de payer au fournisseur le coût de toute réparation et/ou nettoyage requis pour remettre le matériel en état et le relouer, ainsi que le prix de location jusqu'à ce que ces réparations et/ou nettoyages soient terminés.

8.2 Le client devra payer au fournisseur le coût de remplacement, par du neuf, du matériel de location perdu, volé et/ou endommagé, sauf réparations, au cours de la période de location, moins le montant versé au fournisseur par toute police d'assurance souscrite à cet effet.

8.3 Le client devra également payer au fournisseur le prix de location jusqu'à ce que le fournisseur ait été réglé pour le remplacement du matériel de location.

## 9 RESILIATION PAR PREAVIS

9.1 Si la période de location a une durée déterminée, ni le client, ni le fournisseur n'a le droit de résilier le contrat avant la date d'échéance, à moins d'une entente avec l'autre partie. Une annulation par écrit avant le début de la location entraînera 50% de frais d'annulation sur la valeur de la commande. Les commandes annulées 5 jours avant la date de livraison seront payables en totalité.

9.2 Si la période de location n'a pas de durée déterminée, le client et le fournisseur ont le droit de résilier le contrat en donnant à l'autre partie la période de préavis convenue.

9.3 Si aucune période de préavis n'a été convenue ou spécifiée, le client peut interrompre la période de location en retournant le matériel de location au fournisseur, et le fournisseur a le droit d'interrompre la location du matériel en donnant au client un préavis de 14 jours au moins.

## 10 MANQUEMENTS

10.1 Si le client :

10.1.1 ne règle pas le fournisseur à temps ;

10.1.2 ne respecte pas les termes du contrat et, quand il peut y remédier, n'a pas remédié à ce manquement dans les 14 jours suivant l'avertissement qu'il a reçu ;

10.1.3 persiste à rompre les modalités du contrat ;

10.1.4 fournit des informations et/ou des faits incomplets, inexacts ou trompeurs liés au contrat ;

10.1.5 engage, fait payer ou crée toute forme de garantie sur tout matériel de location, ou cesse ou menace de cesser de poursuivre l'affaire, ou propose de s'arranger avec ses créanciers, demande un moratoire provisoire par rapport à des réclamations et/ou des poursuites ou présente une attestation de faillite, ou pour le cas d'une société, dépose son bilan de manière volontaire ou forcée, fait engager un liquidateur judiciaire sur tout son actif, un ordre de saisie sera lancé contre le client ou toute autre procédure légale permettant de saisir tout bien du client, ou le client fera l'objet d'une action similaire en justice ;

10.1.6 et s'il semble au fournisseur que le montant du crédit du client est financièrement inadéquat pour lui permettre de respecter les obligations du contrat ;  
et/ou

10.1.7 s'il semble au fournisseur que le client va être confronté à une situation mentionnée ci-dessus ;

alors, le fournisseur aura le droit, sans préjudice de toute autre solution, de faire valoir tout droit ou tous les droits exposés dans la clause 10.2 ci-dessous.

10.2 Si un des événements énumérés dans la clause 10.1 ci-dessus se produit avec le client, alors :

10.2.1 le fournisseur sera autorisé à entrer, sans avis préalable, dans tout local du client (ou local d'un tiers avec son accord) où le matériel de location lui appartenant se trouve et à en reprendre possession ;

10.2.2 le fournisseur peut refuser de fournir un service et interrompre tout service en cours ;

10.2.3 le fournisseur peut annuler, résilier et/ou suspendre sans engagement vis à vis du client le contrat et/ou tout autre contrat avec le client ;  
et/ou

10.2.4 toutes les sommes dues au fournisseur par le client deviendront immédiatement payables.

10.3 Toute repossession du matériel de location ne doit pas enlever au fournisseur son droit de récupérer toute somme d'argent due par le client sous contrat et/ou dues en dédommagement de toute rupture de contrat.

10.4 Lors de la résiliation d'un contrat, le client doit immédiatement :

10.4.1 ramener le matériel de location au fournisseur ou rendre le matériel disponible au fournisseur sur sa requête, et

10.4.2 payer au fournisseur tout retard de paiement sur le prix de location, les frais de services, les montants de produits et/ou toute autre somme à payer dans le contrat.

## 11 LIMITES DE LA RESPONSABILITE

11.1 Toutes les garanties, les représentations, les modalités, les conditions et les devoirs impliqués par la loi, relatifs à l'aptitude, la qualité et/ou la compétence sont exclues dans les limites permises par la loi.

11.2 Si le fournisseur se trouve être responsable de toute perte ou dommage sur la propriété du client, l'étendue de la responsabilité du fournisseur sera limitée aux frais de remplacement du bien endommagé.

11.3 Tout matériel de location défectueux doit être retourné au fournisseur pour une inspection si le fournisseur le demande, avant que celui-ci n'ait une quelconque responsabilité pour les défauts du matériel.

11.4 Le fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le client si les sommes dues concernant le matériel de location et/ou les services n'ont pas été payées intégralement à la date voulue.

11.5 Le fournisseur n'aura aucune responsabilité pour les autres dommages, pertes, dettes, réclamations, frais ou dépenses causés ou provoqués par l'utilisation continue de la part du client de matériel de location défectueux et/ou de services après qu'un défaut soit survenu ou suspecté ou s'il aurait dû être décelé par le client.

11.6 Le client doit donner au fournisseur la possibilité de remédier à tout problème pour lequel le fournisseur est responsable, avant que le client ne fasse des frais et/ou des dépenses en essayant de régler le problème lui-même. Si le client ne respecte pas cela, le fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le client.

11.7 Le fournisseur n'a aucune responsabilité envers le client dans la mesure où le client est couvert par une police d'assurance prévue par le contrat et le client doit s'assurer que ses assureurs renoncent à tous les droits de subrogation qu'ils peuvent avoir contre le fournisseur.

11.8 Le fournisseur n'a aucune responsabilité envers le client pour :

11.8.1 les pertes conséquentes (y compris la perte de bénéfices et/ou les atteintes à la clientèle) ;

11.8.2 les pertes économiques et/ou autres pertes similaires ;

11.8.3 les dégâts spéciaux et pertes indirectes ; et/ou

11.8.4 interruptions d'affaires, pertes d'affaires, de contrats et/ou d'opportunités.

11.9 La responsabilité totale du fournisseur envers le client par rapport à tout contrat n'excédera pas 5 fois le montant du prix de location et des frais de services (s'il y en a) de ce contrat ou la somme de £1,000, quel que soit le plus haut. Dans la mesure où toute responsabilité du fournisseur envers le client serait acquittée par une quelconque assurance du fournisseur, alors la responsabilité du fournisseur sera étendue dans la limite de la couverture maximale d'une telle assurance.

11.10 Chaque limite et/ou exclusion de ce contrat doit être jugée valable et appliquée séparément pour chaque clause :

11.10.1 responsabilité pour rupture de contrat ;

11.10.2 responsabilité pour acte délictueux (incluant la négligence) ; et

11.10.3 responsabilité pour rupture d'obligation statutaire ; mise à part la clause 11.9 ci-dessus qui s'applique une fois seulement en ce qui concerne tous les dits types de responsabilité.

11.11 Rien dans ce contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité du fournisseur pour le décès ou les blessures causés par sa négligence ou toute autre responsabilité qu'il n'est pas possible d'exclure ou de limiter de par la loi.

## 12 GENERALITES

12.1 Toute location de matériel doit former un contrat distinct qui doit être séparé de tout autre contrat se rapportant à d'autres matériels de location.

12.2 Le client est responsable des actes et/ou omissions de ses employés, agents et/ou sous-traitants comme s'il s'agissait de ses propres actes et/ou omissions sous ce contrat.

12.3 Le client accepte d'indemniser le fournisseur contre toutes les pertes, bénéfices perdus, dommages, réclamations, frais (y compris les frais juridiques sur la base d'une indemnité totale), actions et toutes autres pertes et/ou responsabilités subies par le fournisseur et résultant de ou dues à une rupture de contrat, un acte délictueux et/ou une omission et/ou une rupture d'obligation statutaire par le client.

12.4 Aucune dérogation par le fournisseur d'une quelconque rupture de contrat sera considérée comme une dérogation (définitive) de ruptures ultérieures de la même clause ou de toute autre



clause. Si une clause est rendue inapplicable en totalité ou en partie par une autorité compétente, la validité des autres clauses de ce contrat et le reste de la clause en question doivent être inaffectés et conservent leur force et effet.

12.5 Le fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le client pour tout délai et/ou non-validation du contrat dans la mesure où un tel délai serait dû à des événements extérieurs au contrôle du fournisseur, incluant, sans être exhaustifs, les désastres naturels, les guerres, les inondations, les incendies, les conflits sociaux, les grèves, les sous-traitants, les lock-out, les émeutes, les agitations, le vandalisme, les explosions, les actions gouvernementales et tout autre événement similaire.

Si le fournisseur est affecté par un tel événement alors la durée de validité pourra être étendue à une période égale au retard occasionné par un tel événement.

12.6 Tous les droits des tiers sont exclus et aucun tiers n'a le droit de faire respecter le contrat. Ce contrat est régi et interprété selon la loi anglaise et les parties consentent à se soumettre à la juridiction non-exclusive des tribunaux français.